

=====
Pôle Tourisme et Attractivité

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 20 juin 2022

DÉLIBÉRATION N°185/2022

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 À
L'ASSOCIATION LES ZIGOTOS POUR L'ACQUISITION D'UN BER**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 204 du budget territorial 2022 ;
- VU** la demande de l'association réceptionnée le 12 octobre 2021 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer une subvention d'équipement de 3 300 € à l'association Les Zigotos au titre de l'année 2022. Cette subvention participe à l'acquisition d'un ber.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra en deux acomptes selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit 2 640 € à la publication de la présente délibération.
- Le solde, soit 660 € sur présentation du compte-rendu financier de la subvention et du justificatif de la dépense réalisée à hauteur minimum de la subvention accordée.

Article 3 : L'association s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale lors de rapport avec les médias et sur tout support de communication avec insertion de son logo.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2022 – chapitre 204 – nature 20421.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État
Le 23/06/2022

Publié le 23/06/2022
ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

=====

Pôle Tourisme et Attractivité

=====

Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 20 juin 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 À
L'ASSOCIATION LES ZIGOTOS POUR L'ACQUISITION D'UN BER**

L'association Les Zigotos a sollicité un soutien financier à la Collectivité Territoriale pour l'achat d'un ber.

Celui-ci servira à l'association pour déplacer les doris pour l'hivernage et la remise à l'eau.

L'association a transmis un devis à hauteur de 9 549,50 € pour cette acquisition. Elle sollicite auprès de la Collectivité Territoriale une participation financière à hauteur de 9 550 €, soit 100 % du coût total de la dépense.

Aussi, afin de soutenir l'association dans son projet, je vous propose de lui attribuer une subvention d'équipement de 3 300 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 204 du budget territorial, nature 20421.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Yannick ABRAHAM**